



Assemblée générale

Distr. générale
5 mars 2009

Soixante-troisième session
Point 118 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/63/648/Add.2)]

63/261. Renforcement du Département des affaires politiques

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 62/236 du 22 décembre 2007,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre du chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble), du chapitre 3 (Affaires politiques), du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) et du chapitre 35 (Contributions du personnel) en ce qui concerne le renforcement du Département des affaires politiques¹, le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit relatif à la gestion des missions politiques spéciales par le Département des affaires politiques², la lettre en date du 7 mars 2008 adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents d'Antigua-et-Barbuda et de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies³, la lettre en date du 12 mars 2008 adressée aux Représentants permanents d'Antigua-et-Barbuda et de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵,

Réaffirmant les dispositions de son Règlement intérieur,

Rappelant le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation⁶, ainsi que le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies⁷,

Soulignant le caractère intergouvernemental, multilatéral et international de l'Organisation des Nations Unies,

¹ A/62/521 et Corr.1.

² A/61/357.

³ A/C.5/62/24.

⁴ A/C.5/62/25.

⁵ A/62/7/Add.32. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 7A*.

⁶ ST/SGB/2000/8.

⁷ ST/SGB/2003/7.

Réaffirmant le rôle à elle assigné, ainsi qu'à ses organes intergouvernementaux et organes d'experts compétents étant donné le mandat de chacun, dans la planification, la programmation, la budgétisation, le suivi et l'évaluation,

Consciente que la prévention des conflits armés et le règlement pacifique des différends sont des éléments centraux du mandat de l'Organisation des Nations Unies,

Consciente également que la diplomatie préventive est une fonction essentielle de l'Organisation des Nations Unies et tient une place primordiale dans le rôle du Secrétaire général et que le Département des affaires politiques a pour mission première l'exercice de la diplomatie préventive et l'appui aux bons offices du Secrétaire général,

Consciente en outre de l'importance des bons offices du Secrétaire général, notamment pour la médiation des différends,

1. *Prend acte* du Rapport du Secrétaire général¹ ;
2. *Souligne* que toute activité menée par le Département des affaires politiques dans le domaine de la diplomatie préventive et du règlement des conflits doit obéir aux principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique des États ;
3. *Souligne également* qu'il est plus rentable de renforcer l'aptitude de l'Organisation des Nations Unies à prévenir et régler les conflits que de devoir faire face aux coûts et conséquences des conflits armés ;
4. *Est consciente* de l'importance du rôle des femmes dans le domaine de la diplomatie préventive ;
5. *Sachant* que les conflits armés ont des causes profondes de nature multidimensionnelle et que leur prévention exige donc une approche globale et intégrée ;
6. *Note* que le renforcement et la rationalisation du Département des affaires politiques, notamment de son rôle d'appui à la prévention et au règlement des conflits, ont pour objectif de permettre au Département de mieux s'acquitter de son mandat ;
7. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;
8. *Réaffirme également* qu'il lui incombe d'analyser à fond et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques en la matière en vue d'assurer la mise en œuvre intégrale, efficace et efficiente de tous les programmes et activités prescrits et l'application des politiques adoptées à cet égard ;
9. *Réaffirme en outre* le rôle qui lui revient en ce qui concerne la structure du Secrétariat, et souligne que les propositions tendant à modifier la structure générale par départements ou la présentation du budget-programme et du plan-programme biennal doivent être examinées et approuvées par elle ;
10. *Réaffirme* sa résolution 55/231 du 23 décembre 2000, et prie le Secrétaire général de veiller, lorsqu'il présente le budget-programme, à y indiquer les réalisations escomptées et les indicateurs de résultats de sorte qu'elle puisse mesurer les résultats obtenus dans la mise en œuvre des programmes de l'Organisation et non ceux de tel ou tel État Membre ;

11. *Prie* le Secrétaire général de rechercher les possibilités de synergie et de complémentarité entre les missions politiques spéciales afin d'éviter les doubles emplois et chevauchements, en ayant à l'esprit le caractère autonome de chaque mandat assigné par les organes délibérants ;

12. *Souligne* qu'il importe que le Secrétaire général continue de rechercher les plus hautes qualités d'intégrité, de compétence, d'impartialité et de professionnalisme dans le choix des représentants et envoyés spéciaux qu'il désigne ;

13. *Met* l'accent sur le caractère délicat des mandats des missions politiques spéciales et, à cet égard, rappelle le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies ;

14. *Rappelle* que le Secrétaire général peut désigner des représentants et envoyés spéciaux et, à cet égard, note que celui-ci a l'intention de continuer de consulter les États Membres concernés sur ces questions ;

15. *Rappelle également* le rôle assigné au Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation par l'Article 97 de la Charte ;

16. *Déclare de nouveau* que, si le Secrétaire général délègue des pouvoirs, ce doit être pour favoriser une meilleure gestion de l'Organisation, tout en soulignant que la responsabilité générale de cette gestion incombe au Secrétaire général, le plus haut fonctionnaire de l'Organisation ;

17. *Réaffirme également* qu'il importe d'asseoir le principe de responsabilité au sein de l'Organisation et que le Secrétaire général soit véritablement comptable devant les États Membres, notamment de l'exécution efficace et rationnelle des mandats arrêtés par les organes délibérants et de l'utilisation des ressources humaines et financières ;

18. *Rappelle* la lettre en date du 7 mars 2008 adressée au Secrétaire général par les représentants permanents d'Antigua-et-Barbuda et de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies³, ainsi que la lettre en date du 12 mars 2008 adressée aux représentants permanents d'Antigua-et-Barbuda et de Cuba par le Secrétaire général⁴, souligne les vives préoccupations qui sont exprimées par certains États Membres dans la lettre susmentionnée³, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Département des affaires politiques soit suffisamment informé de la situation politique dans toutes les régions et qu'il respecte strictement les principes consacrés dans la Charte ;

19. *Prie* à cet égard le Secrétaire général de veiller à lui soumettre à l'avenir des documents budgétaires dont les textes explicatifs ne comportent que des informations factuelles ;

20. *Souligne* l'importance du rôle que joue le Département des affaires politiques pour ce qui est de donner des orientations politiques indiquées au titre de sa participation aux fonds d'affectation spéciale des Nations Unies auxquels il donne ces orientations conformément aux principes consacrés par la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ;

21. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport⁵, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

22. *Rappelle* le paragraphe 8 de la section V de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007, prend note du rapport du Bureau des services de contrôle interne², et souligne qu'il importe qu'il soit pleinement mis en œuvre ;

23. *Souligne* l'importance de l'intégration des actions, de la cohérence des politiques et de l'utilisation rationnelle des ressources ;

24. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de s'attaquer aux problèmes systémiques qui gênent la bonne administration de l'Organisation, notamment l'amélioration de l'organisation des tâches et des méthodes de travail, et, à ce propos, souligne qu'il ne suffit pas de modifier les structures pour améliorer la gestion ;

25. *Prie* le Secrétaire général de rechercher, le cas échéant, les moyens de renforcer les complémentarités et les synergies entre le Département des affaires politiques et d'autres départements et bureaux du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ainsi que d'autres acteurs compétents du système des Nations Unies ;

26. *Souligne* qu'il importe de définir clairement les liens hiérarchiques entre les missions politiques spéciales et le Siège et leurs responsabilités respectives ;

27. *Décide* de créer la Division du Moyen-Orient et de l'Asie de l'Ouest et, à cet égard, de ne pas la subdiviser en sections et en groupes, et souligne qu'il faut maintenir la formule actuelle ;

28. *Rappelle* toutes les résolutions de l'Organisation concernant la situation au Moyen-Orient et la question de Palestine, et note la mission assignée à la Division du Moyen-Orient et de l'Asie de l'Ouest à cet égard ;

29. *Décide* que la Division de l'Asie et du Pacifique comportera les deux sections suivantes :

a) Section Asie-Pacifique I (pays de l'Asie centrale, de l'Asie du Sud et de l'Asie du Nord-Est) ;

b) Section Asie-Pacifique II (pays de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique) ;

30. *Décide également* que la Division des Amériques comportera les quatre sections suivantes :

a) Amérique du Nord ;

b) Amérique centrale ;

c) Caraïbes ;

d) Amérique du Sud ;

31. *Souligne* qu'il importe que le Département des affaires politiques continue d'accorder l'attention voulue à la situation en Haïti à titre d'appui au Département des opérations de maintien de la paix, au Département des affaires économiques et sociales, à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et aux autres entités compétentes des Nations Unies ;

32. *Décide* que la Section des Caraïbes sera dirigée par un fonctionnaire de la classe P-5 ;

33. *Souligne* qu'il importe que le Département des affaires politiques continue d'accorder l'attention voulue aux organisations régionales et sous-régionales ;

34. *Décide* de ne pas créer une division de l'appui aux politiques, aux partenariats et à la médiation et de ne pas approuver le reclassement de D-1 à D-2 d'un poste de directeur de cette division, et prie le Secrétaire général de lui soumettre à nouveau ses propositions en tenant pleinement compte du mandat du Département des affaires politiques tel que défini dans le cadre stratégique ;

35. *Décide également* de ne pas créer un groupe d'appui aux missions politiques spéciales avant d'avoir examiné un rapport sur la gestion et l'administration des missions politiques spéciales établi par le Département des affaires politiques ;

36. *Souligne* que le Secrétaire général doit examiner la situation de la présence sur le terrain des organismes des Nations Unies engagés dans la promotion de la paix et de la sécurité, en tenant compte de leurs mandats respectifs, avant de proposer la création de bureaux régionaux ;

37. *Rappelle* le paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵, et souligne qu'à l'avenir, la création de tout bureau régional des affaires politiques sera subordonné à l'assentiment de tous les États Membres concernés par le mandat approuvé par les organes délibérants compétents ;

38. *Encourage* le Secrétaire général à continuer d'informer régulièrement les États Membres des questions intéressant les travaux du Département des affaires politiques et à veiller à entretenir le dialogue entre le Département et les principaux organes de l'Organisation ;

39. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de procéder à un audit de la gestion des missions politiques spéciales par le Département des affaires politiques pour donner suite au rapport du Bureau et de lui soumettre pour examen un rapport sur l'audit à la partie principale de sa soixante-quatrième session ;

40. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport détaillé indiquant dans quelle mesure la nouvelle structure a permis de s'acquitter de façon efficace et efficiente des mandats, d'exécuter les programmes, d'améliorer les procédures administratives et les modalités de gestion et de gagner en efficacité ;

41. *Décide* de créer les postes figurant en annexe à la présente résolution.

74^e séance plénière
24 décembre 2008

Annexe

**Département des affaires politiques : postes à inscrire
au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009**

<i>Unité administrative</i>		<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>
Bureau de liaison des Nations Unies	Nouveau	3	1 P-5, 1 P-3, 1 AL
	Reclassement		1 D-1 à D-2
Cabinet du Secrétaire général adjoint	Reclassement		1 P-3 à P-4
	Redéploiement		D-2 de la Division des Amériques
Cabinet du Sous-Secrétaire général (Afrique)	Nouveau	1	1 P-4
Division Afrique I	Nouveaux	8	3 P-4, 2 P-3, 1 P-2, 2 GS (AC)
Division Afrique II	Nouveaux	6	1 P-3, 4 P-2, 1 GS (AC)
Division du Moyen-Orient et de l'Asie de l'Ouest	Nouveaux	5	1 P-5, 1 P-4 (Iraq), 2 P-3, 1 P-2
Division Asie-Pacifique	Nouveaux	4	3 P-3, 1 P-2
Division des Amériques	Nouveaux	3	1 P-5, 2 P-2
	Redéploiement		D-2 au Cabinet du Secrétaire général adjoint
Division Europe	Nouveau	1	1 P-4 (Chypre)
	Reclassement		1 D-1 à D-2
Groupe d'appui à la médiation	Nouveaux	7	1 P-4, 3 P-3, 2 P-2, 1 GS (AC)
Division de l'assistance électorale	Nouveaux	8	1 P-5, 3 P-4, 4 GS (AC)
	Reclassement		1 P-2 à P-3
Division des affaires du Conseil de sécurité	Nouveaux	2	2 P-2
Service administratif	Nouveau	1	1 P-4
	Reclassement		1 P-5 à D-1
Total		49	2 D-2, - 1 D-1, 3 P-5, 12 P-4, 12 P-3, 12 P-2, 8 GS (AC), 1 AL

Abréviations : GS (AC) : Agent des services généraux (Autres classes) ; AL : Agent local.